

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</b>
<b><u>MEMBRES</u></b> En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15 Pouvoir : 2 <b><u>DATES</u></b> Convoc. : 08/10/20 Affich. : 08/10/20	<b>Séance du 15 octobre 2020</b> L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor au vue du contexte exceptionnel du COVID19 (autorisé par la jurisprudence CE 1 <sup>er</sup> juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min. n°35867, JOAN 1 <sup>er</sup> fév. 2005), sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la maire.  <b><u>Présents :</u></b> Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, LAIR Maryline, LE BRUN Hélène, LECLERC Antinéa MM BOUTILLIER Pierre-Marie, LE COZ Benoit, LE TROQUER Paulo, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, VICTOIRE Pierre  <b><u>Absents excusés :</u></b> M. CORMIER Jean-Pierre, Mme DUBOURG Géraldine, Mme LE COZ Adeline (Pouvoir à M. LE COZ Benoit), Mme MEREL Danièle, M. PROVOST Patrice, M. REDOU Pierre (Pouvoir à Mme Delphine HINRY)  Madame LE BRUN Hélène a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle que lors de la séance du 5 octobre 2020 le quorum n'a pas été atteint. Le conseil municipal a été convoqué pour une nouvelle séance le 15 octobre 2020 à 18h30 et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

➤ **82.20 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 AOUT 2020.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuvent le compte rendu du 27 aout 2020.

➤ **CONTRAT D'ASSURANCE : CONSULTATION**

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune qui arrivent à échéance au 31 décembre 2020, il convient de relancer une consultation.

Lors de la dernière consultation en 2013, ARIMA Consultants avait procédé à la constitution du dossier pour l'appel d'offres. A nouveau ARIMA Consultants a été sollicité pour procéder à la mise en concurrence des contrats d'assurance.

ARIMA Consultants a procédé à l'analyse des besoins de la collectivité et de l'existant et à la rédaction du cahier des charges ainsi des différents documents pour la consultation.

Dès lors, il convient de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour une durée de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les lots suivants :

- Lot 1 : Assurance des dommages et biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Cette proposition sera étudiée lors de la prochaine commission « finances et affaires générales » du 20 octobre courant et présentée au conseil ultérieurement.

➤ **83.20 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE VHBC RENOVATION DES CHAUSSEES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes de Baulon, Bourg des comptes, Lassy, Goven, Guichen, Guignen et Saint Senoux ayant des besoins identiques en matière de fourniture, de fabrication, de transport et de mise en œuvre de béton bitumeux à l'émulsion d'une part et la réalisation d'enduit superficiel d'autre part ; la mise en place d'un groupement de commandes, se caractérisant par la coexistence de plusieurs maîtres d'ouvrage (Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes précitées) aura pour conséquence de regrouper les demandes et, à fortiori, de réaliser des économies d'échelles.

Ainsi, la mise en place d'un tel groupement permettra aux entreprises retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé « coordinateur ».

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre la Communauté de Communes et les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Cette convention est constitutive d'un groupement de commandes pour un besoin commun à ses adhérents : la rénovation des chaussées communales et intercommunales. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La présente convention définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),
- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution de l'accord – cadre.
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs aux marchés.

La durée de la convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble de tous les membres du groupement précités et prendra fin à l'échéance de l'accord cadres.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec la communauté de communes et les autres communes adhérentes au groupement sous forme d'un groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement dont Vallons de Haute Bretagne Communauté sera le coordonnateur, et tout acte se rapportant à la présente convention
- d'autoriser le lancement par la Communauté de Communes, dans sa fonction de coordonnateur du groupement, d'une procédure adaptée en vue de désigner le titulaire chargé de réaliser les travaux relatifs à la rénovation des chaussées.
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité de :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec la communauté de communes et les autres communes adhérentes au groupement sous forme d'un groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement dont Vallons de Haute Bretagne Communauté sera le coordonnateur, et tout acte se rapportant à la présente convention

- d'autoriser le lancement par la Communauté de Communes, dans sa fonction de coordonnateur du groupement, d'une procédure adaptée en vue de désigner le titulaire chargé de réaliser les travaux relatifs à la rénovation des chaussées.
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

➤ **84.20 TRAVAUX BAR EPICERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**

**Rapporteur : Delphine HINRY**

Une somme de 69 342.40 € TTC a été inscrite au budget 2020 pour pouvoir lancer la phase des travaux du bar épicerie.

Une phase 2 conditionnelle de travaux d'amélioration énergétique devra être inscrite au budget 2021 en section d'investissement.

Le coût total prévisionnel de l'opération des travaux (phase 1 inscrite au budget 2020 et phase 2 conditionnelle au budget 2021) est estimé à 140 000 € HT.

Le cout prévisionnel de la maitrise d'œuvre est estimé à 15 190€ HT (soit 18 228€ TTC)

Le département nous a accordé une subvention d'équipement de 40 000 € dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires.

L'opération est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de l'accélération de la transition écologique et de la rénovation énergétique des bâtiments.

Le projet total pourrait être ainsi financé à hauteur de 70% soit un reste à charge d'environ 46 557 € HT.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Travaux Bar Epicerie (Maitrise d'œuvre, études complémentaires, travaux)	155 190,00 €	DSIL	68 633,00 €
		Conseil départemental (DST)	40 000,00 €
		Fonds propres	46 557,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>155 190,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>155 190,00€</b>

Il est proposé au conseil :

- D'adopter l'opération telle que présentée ci-dessus
- D'arrêter les modalités de financement de solliciter les subventions au titre de la DSIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité :

- D'adopter l'opération telle que présentée ci-dessus
- D'arrêter les modalités de financement
- De solliciter les subventions au titre de la DSIL

➤ **85.20 TRAVAUX BAR EPICERIE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Par délibération du 27 aout 2020, le conseil municipal autorisait Madame la Maire à lancer une consultation pour la maitrise d'œuvre relatif aux travaux du Bar Epicerie.

Conformément à l'article R2122-2, L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article [R. 2144-7](#) ou des offres inappropriées définies à l'article [L. 2152-4](#) ont été présentées

Conformément à la réglementation, une nouvelle consultation a été lancée.

La sélection du maître d'œuvre est effectuée suivant deux critères :

- Valeur technique : 60% décliné comme ci-dessous
- Prix de l'offre : 40%

**Tableau comparatif d'attribution des points pour la valeur technique**

	Note	MOE - BAR EPICERIE	
		1	2
		LEZEKO	HABITAT DURABLE
<b>Valeur technique</b>			
· 1er critère : Références sur des projets similaires (rénovation et extension d'équipements publics)	10	10	6
· 2ème critère : Composition de l'équipe (un interlocuteur dédié)	10	5	10
· 3ème critère : Note d'intention précisant la méthodologie mise en œuvre pour respecter les délais serrés	10	5	7
· 4ème critère : Localisation de l'entreprise (proximité de St Senoux)	10	8	10
· 5ème critère : Sensibilité l'éco-bâti	10	10	7
· 6ème critère : Compréhension des enjeux et de l'objectif du projet	10	10	10
<b>Note totale Valeur technique</b>	<b>60</b>	<b>48,0</b>	<b>50,0</b>

L'analyse globale est ainsi :

**TRAVAUX BAR EPICERIE**

Critère

	1 MÉMOIRE TECHNIQUE	2 PRIX DE L'OFFRE TTC	TOTAL
Notation	60		40
LEZEKO	48	24 460,80 €	19,51
HABITAT DURABLE	50	18 228,00 €	40,00
Offre moins disante		18 228,00 €	

Le pourcentage d'honoraire basé sur un estimatif de travaux (phase 1 inscrite au budget 2020 et phase 2 à condition d'être inscrite au budget 2021) pour les prestataires est le suivant :

- Habitat Durable : 10.85%
- LEZEKO : 14.56%

Suite à la présentation du rapport d'analyse, la commission travaux propose au conseil de retenir **HABITAT DURABLE** situé à Guignen pour la maîtrise d'œuvre des travaux du Bar Epicerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité :

- De retenir **HABITAT DURABLE** situé à Guignen pour la maîtrise d'œuvre des travaux du Bar Epicerie
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent

➤ **86.20 URBANISME : DESAFFECTATION ET ALIENATION DE 4 CHEMINS RURAUX - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Des riverains souhaitent acquérir des chemins ruraux qui bordaient leur propriété pour différentes raisons (chemins plus utilisés, souhait d'alignement de l'entrée d'une propriété, régularisation de situation entre le terrain et le cadastre...).

L'enquête publique obligatoire s'est déroulée du 16 au 31 octobre 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec quelques recommandations, à la cession de ces 4 chemins ruraux (Une portion du CR 314 et le CR 151 situés à Bruzon, une portion du CR 115 situé à la Fiolais, une portion du CR 52 situé au Tertre).

Pour les 4 dossiers, la commune se réserve une servitude pour l'écoulement des eaux.

Le géomètre a établi de nouveaux plans qu'il a transmis au notaire.

La délibération 96-17 du 20 décembre 2017 relatif au déclassement et à l'aliénation de 4 chemins ruraux et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur ne mentionnait pas dans le corps de la délibération la désaffectation des 4 chemins.

La nouvelle délibération que vous allez prendre est une régularisation car celle de 2017 ne mentionnait pas la désaffectation des chemins ; elle a pour but de permettre la signature des actes notariés en :

- Constatant la désaffectation des 4 chemins ruraux
- Autorisant la cession après avoir obtenu une confirmation écrite des pétitionnaires
- Autorisant Madame la Maire à signer les documents afférents à ces transactions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité de désaffectation et d'aliénation de 4 chemins ruraux permettant la signature des actes notariés en :

- Constatant la désaffectation des 4 chemins ruraux
- Autorisant la cession après avoir obtenu une confirmation écrite des pétitionnaires
- Autorisant Madame la Maire à signer les documents afférents à ces transactions

➤ **87.20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE**

L'association CANAUX de BRETAGNE, créée en octobre 2010 par la fusion du Comité des canaux bretons et l'association Escapes d'une rive à l'autre, a œuvré depuis à :

- fédérer les acteurs,
- inciter et conseiller les collectivités dans leurs aménagements d'accueil (aménagement de services),
- contribuer au schéma régional de développement touristique des voies d'eau « canaux de Bretagne » 2012/2016 défini par la Région, coordonné par le CRT et auquel CANAUX de BRETAGNE était associé. L'association a ainsi participé à l'élaboration, l'animation et la réalisation d'actions de ce schéma, dont la

rédaction du guide de recommandations « quels aménagements pour les usagers ? » à destination des collectivités, et les bilans des services de base

- développer l'animation « À Dimanche au canal ! »,
- faire connaître les initiatives variées sur les voies d'eau par la rédaction et la diffusion de sa newsletter La Voix du Canal,
- mettre à jour les informations du guide Canaux financé par le CRT et gérer sa diffusion
- répondre aux demandes d'informations touristiques et pratiques sur les canaux
- conseiller et orienter les porteurs de projets, notamment en termes d'animations.

Cependant, depuis la création de l'association, le contexte a évolué.

- Le Département de Loire-Atlantique et la Région Bretagne, propriétaires, ont beaucoup investi et ont développé des services dédiés aux canaux et voies navigables. Le Département des Côtes d'Armor, gestionnaire, a mis en place une politique d'investissement et de développement sur sa section du canal de Nantes à Brest.

- La fin du projet touristique « canaux de Bretagne » 2012/2016 de la Région, coordonné par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne (CRTB) et auquel l'association était associée et a beaucoup contribué

- L'arrêt de la mission de développement voies d'eau au sein du CRTB

- La Loi NOTRe et l'importance des EPCI notamment par rapport aux cotisations et représentation au collège 1 (place des communes/place des EPCI).

Nous avons convenu qu'il fallait donner une nouvelle orientation à notre association. Après quelques mois de travail, nous avons proposé un projet intitulé Escales fluviales de Bretagne, qui est devenu depuis le 11 décembre dernier le nouveau nom de l'association. Ce projet est décliné en 4 axes :

- Qualifier les sites riverains
- Développer une offre de séjour et d'itinérance
- Animer les voies d'eau
- Communiquer

Ses rôles sont d'encourager la navigation, labelliser les sites, d'animer et communiquer sur les canaux de Bretagne et d'accompagner et suivre les projets des adhérents.

Ses diverses missions de l'association sont :

- La défense des conditions de navigation, le développement d'itinéraires nautiques
- L'homologation des sites, communication sur le label "Cités et Haltes fluviales de Bretagne", création de partenariats
- Valoriser nos adhérents, être initiateur d'évènements et partenaires

Suite à l'installation du conseil municipal, il convient de désigner un représentant pour l'association Escales Fluviales de Bretagne. Le délégué doit être obligatoirement un élu municipal qui doit être renouvelé.

Une plaquette de présentation de l'association et des actions 2020 est jointe à cette délibération.

Les candidats sont :

Titulaire : Soizic DUCHET

Suppléant : Pierre VICTOIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité de désigner les représentants comme suit :

Titulaire : Soizic DUCHET

Suppléant : Pierre VICTOIRE

#### ➤ **88.20 DESIGNATION MEMBRE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la

compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de nommer, pour une durée de 3 ans, les nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Les missions de la commission de contrôle :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion au moins une fois par an et en tout état de cause avant chaque scrutin
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La composition de la commission est ainsi :

Le Maire et les adjoints ne peuvent pas en faire partie

**Dans les communes de plus de 1000 habitants.**

Si 2 listes au Conseil municipal comme à Saint-Senoux, elle est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste

**Dans l'impossibilité de composer une commission selon ces règles**, la commission sera composée comme dans les communes de moins de 1000 habitants, soit :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du TGI

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin.

Les membres de la commission proposés sont ainsi :

- 3 conseillers appartenant à liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - o DARMAILLACQ Marion
  - o HINRY Delphine
  - o VICTOIRE Pierre
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste :
  - o CORMIER Jean-Pierre
  - o DUBOURG Géraldine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

➤ **89.20 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : CLECT**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

Deux codes, le code général des impôts et celui des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges. Les textes laissent toutefois de la latitude concernant la mise en place des CLECT et leur organisation. Cela a conduit les administrations centrales via les réponses ministérielles à préciser les modalités de fonctionnement des commissions. Ce cadre législatif peu contraignant a induit plusieurs échanges entre parlementaires et gouvernement, ce qui permet de confirmer les larges possibilités d'adaptation dans l'organisation de la CLECT.

Un croisement avec les pratiques mises en œuvre au niveau local apporte de précieux compléments d'information.

En vertu du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au Conseil communautaire de déterminer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle est composée de **membres des conseils municipaux des communes concernées**, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Commission Finances propose de fixer à 1 membre par strate de 3 000 habitants le nombre de représentants par commune. La composition de la CLECT serait donc la suivante :

Communes	Populations légales au 01.01.2020	Nombre de représentants
Baulon	2 160	1
Bourg-des-Comptes	3 264	2
Bovel	605	1
Comblessac	689	1
Goven	4 363	2
Guichen	8 568	3
Guignen	3 902	2
Guipry-Messac	6 961	3
La Chapelle-Bouexic	1 475	1
Lassy	1 702	1
Les Brulais	533	1
Lohéac	649	1
Loutehel	258	1

Mernel	1 034	1
Saint-Malo de Phily	1 084	1
Saint-Séglin	566	1
<b>Saint-Senoux</b>	<b>1 840</b>	<b>1</b>
Val d'Anast	3 980	2
<b>TOTAL</b>	<b>43633</b>	<b>26</b>

Il est proposé pour la commune de Saint-Senoux un membre pour le CLECT : Antinéa LECLERC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité de désigner Antinéa LECLERC représentant de la commune de Saint-Senoux pour le CLECT.

➤ **90.20 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

La commission « Finances et Affaires Générales », qui s'est réunie afin d'attribuer les subventions ci-dessous pour les associations situées hors de la commune de Saint-Senoux pour un montant total de 990€ comme suit :

SUBVENTIONS	2017	2018	2019	Proposition 2020
FGDON cotisation annuelle	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ADMR			500,00 €	300,00 €
Chromatik Photos Bruz			300,00 €	0,00 €
Enfance inadaptée Bain de Bretagne	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
OASIA	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Amis des soins palliatifs Bain de Bretagne	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Handicap en liberté (Prêt d'un fauteuil roulant pour école)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<b>Sous total</b>	<b>790,00 €</b>	<b>690,00 €</b>	<b>1 490,00 €</b>	<b>990,00 €</b>

Il est proposé au conseil de suivre l'avis de la commission afin d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité suivant la proposition de la commission « finances et affaires générales ».

➤ **91.20 FINANCES : TARIF COMMUNAL : occupation domaine public**

Dans le cadre du marché des producteurs, il convient de fixer les tarifs d'occupation du domaine public afin de permettre la perception des droits de voirie non définis dans la délibération du 24 février 2020 relative aux tarifs communaux,

Il convient de fixer les tarifs suivants :

Type	Unité	Tarif en €
Frais fixe	Par demande	20.00
Emprises diverses	Par ml (mètre linéaire) et par jour	8,50
Raccordement électrique	Forfait	10.00

Il est proposé au conseil d'accepter cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### ➤ 92.20 FINANCES : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE

Madame la Maire propose, un virement de crédit

- de 11 200 € de l'article 020 Dépenses imprévues (section d'investissement) vers le chapitre :
  - 16 Emprunts et dettes assimilées :
    - 1641 Emprunts pour 200€
  - 20 Immobilisations corporelles au compte :
    - 202 Frais d'urbanisme pour 100€ (insertion annonces PLU)
    - 2031 Frais d'études pour 5300 € (Géolithe)
    - 2051 Concessions et droits similaires pour 5 600€ (Segilog logiciels Berger Levrault)
- De 200€ de l'article 022 Dépenses imprévues (section de fonctionnement) vers le chapitre
  - 66 charges financières au compte :
    - 66111 Intérêts des emprunts et dettes pour 200€

Afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal des dépenses d'investissement liées aux emprunts, aux frais d'urbanisme, de frais d'étude et des concessions et droits similaires et de dépenses de fonctionnement liées aux intérêts d'emprunts.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ces propositions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Décision de Mme la Maire : Attribution d'un logement T1 au 22 rue des Bateliers à Madame MOKHTAR Stéphanie à compter du 11 octobre 2020.